

# POUR PARIS 8!

**DANS LES SEMAINES QUI VIENNENT, NOTRE UNIVERSITÉ DOIT FAIRE DES CHOIX QUI PEUVENT ÊTRE IRRÉVERSIBLES**

**10 (bonnes) raisons de préférer l'association – que permet la loi Fioraso – à la communauté d'universités vers laquelle nous nous dirigeons :**

- ◆ **1 La plus évidente :** la communauté d'universités et d'établissements (CUE) est irréversible alors que l'association ne l'est pas. Bref, on peut se donner le temps de peser le pour et le contre d'une telle évolution et décider plus tard.
- ◆ **2 La plus politique :** la communauté d'universités est le cœur de la loi Fioraso (2013), sa principale nouveauté par rapport à la loi LRU (2007). C'est elle qui rend possible cette régionalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche qui est chaudement encouragée par les présidents de région. Pourtant c'est aussi son maillon faible (mais seulement pendant un court laps de temps !) puisque tous les CA ont encore le choix de préférer au statut de communauté d'universités celui de l'association. Autrement dit, c'est là le point sur lequel on peut faire reculer la logique dominante de la loi Fioraso.
- ◆ **3 La plus sémantique :** il est vrai que tous les PRES sont devenus automatiquement des CUE, mais le mot ne devient la chose et la mutation ne prend tout son sens qu'après le vote des statuts de la CUE par les CA.
- ◆ **4 La plus temporelle :** nous n'avons que quelques semaines pour prendre la décision de ne pas passer à la CUE. C'est maintenant qu'il faut agir, le vote des statuts, qui rendra ce passage effectif, ayant probablement lieu en février à Paris 8.
- ◆ **5 La plus démocratique :** le passage à la CUE impliquera mécaniquement un éloignement du lieu occupé par ceux qui prennent les décisions par rapport à l'espace de ceux qui les appliquent, voire les subissent. En outre, l'association est la seule solution pour éviter la subordination d'un établissement par rapport à un autre établissement (le ministère précise dans une réponse à une question de la CPU : « l'association prévue à l'article L. 718-16 [...] relève d'une approche "confédérale", avec des compétences non plus transférées (comme c'est le cas des CUE de manière "fédérale") mais partagées »).
- ◆ **6 La plus financière :** aucune économie d'échelle n'est à attendre d'une CUE. La « communauté » est même susceptible d'entraîner des dépenses supplémentaires par ajout d'un étage dans le mille-feuilles bureaucratique de la technostructure (voir les exemples des universités de Marseille, de Strasbourg et de Lorraine, mais aussi ceux de dizaines d'autres dans le monde, analysés par le cabinet Kurt Salmon à la demande du Ministère de l'Enseignement Supérieur : ils montrent que le surcoût ne peut être inférieur à 10 millions d'euros et est souvent nettement supérieur). Tout comme les RCE, la CUE pourrait bien ainsi devenir une machine à paupériser mécaniquement les universités.
- ◆ **7 La plus syndicale :** dans une « association d'universités », les personnels – enseignants, EC, chercheurs, Biatss, ingénieurs etc. – sont rattachés à un établissement donné. En revanche, dans une CUE, ils peuvent devoir effectuer leur service dans des établissements différents. En outre, leur représentation dans le CA de la CUE est incertaine. Dans des ensembles trop larges, la représentation légitime par des élus de tous les établissements, mais aussi des différentes catégories et des différents secteurs disciplinaires, apparaît impossible. De plus, les élections au CA de la CUE peuvent s'effectuer au suffrage indirect, par un système de grands électeurs dans le cas d'une CUE comprenant plus de 10 membres. On comprend que la grande majorité des organisations syndicales soient plus que réservées par rapport à une telle évolution.
- ◆ **8 La plus logique :** pourquoi évoluer vers une fusion qui ne dit pas son nom si tout le monde y est officiellement opposé (si l'on en croit du moins les discours officiels tenus par les présidences des universités concernées) ? Pourquoi une telle évolution si l'association rend possible toutes les formes de coopération que nous appelons de nos vœux sur la base d'un « partage » et non plus d'un « transfert » de compétences ?
- ◆ **9 La plus éthique :** une université est une instance de création et de transmission libre de savoirs ; elle se doit donc d'être ouverte à toute coopération avec d'autres établissements du même type ; l'association fondée sur des conventions permet plus naturellement une telle position que la CUE, car cette dernière tend à créer une structure refermée sur elle-même, inscrite dans une logique concurrentielle par rapport à ses semblables.
- ◆ **10 La plus sentimentale :** Paris 8 (comme beaucoup d'autres universités, mais peut-être aussi plus que bien d'autres) a une histoire faite de singularités, de valeurs, de pratiques, d'expériences et de capacités d'initiative qui supposent le maintien d'une structure autonome. Cela ne servirait ni Paris 8 ni les établissements avec lesquels nous voulons et pouvons coopérer que cette capacité d'initiative autonome disparaisse ou se dissolve peu à peu dans un établissement fédéré aux frontières indéfiniment extensibles.

*Pour Paris 8 !* est une association loi 1901, qui regroupe des enseignants, des étudiants et des membres de l'administration de l'Université Paris 8. Elle est à la fois une organisation politique et un lieu de réflexion sur l'avenir de l'université.

**Contact :** [pourParis8@gmail.com](mailto:pourParis8@gmail.com)

